

AVIS DE CONCESSION SERVICES



LEGAL BASIS : DIRECTIVE 2014/23/UE

SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR/ENTITÉ ADJUDICATRICE

I.1) Nom et adresses

Association des Maires d'Ile-de-France (AMIF)
Association déclarée
388 139 693 00039
26, rue du Renard PARIS - 75004 France
Point(s) de contact : Madame Eléonore VALA
Téléphone : +33 144595008
Courriel : evala@amif.asso.fr
Code NUTS : FR1
Adresse(s) internet :
Adresse principale :
Adresse du profil d'acheteur :

https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2019_F8rQpbkDok

I.3) Communication

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse :

https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2019_F8rQpbkDok
des informations complémentaires peuvent être obtenues le ou les point(s) de contact susmentionné(s)

Les candidatures ou, le cas échéant, les offres doivent être envoyées par voie électronique via :
https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2019_F8rQpbkDok

Les candidatures ou, le cas échéant, les offres doivent être envoyées au(x) point(s) de contact susmentionné(s)

I.4) Type de pouvoir adjudicateur

Autre type : Association Loi 1901

I.5) Activité principale

Autre activité : Représentation de ses membres auprès des pouvoirs publics, animation de réflexions et d'actions relatives à la gestion des collectivités locales.

SECTION II : OBJET

II.1) Étendue du marché

II.1.1) Intitulé :

Organisation du Salon des Maires d'Ile-de-France

II.1.2) Code CPV principal :

79956000

II.1.3) Type de marché

Services

II.1.4) Description succincte:

L'AMIF confie au Titulaire, en partenariat, l'organisation des éditions 2020, 2021, 2022 et 2023 du Salon des Maires d'Ile-de-France.

II.1.5) Valeur totale estimée

Valeur hors TVA : 10 000 000 euros

II.1.6) Information sur les lots

Ce marché est divisé en lots : non

II.2) Description

II.2.1) Intitulé : Organisation du Salon des Maires d'Ile-de-France

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s) :

II.2.3) Lieu d'exécution :

Code NUTS: FR1

II.2.4) Description des prestations :

L'AMIF confie au Titulaire, en partenariat, l'organisation des éditions 2020, 2021, 2022 et 2023 du Salon des Maires d'Ile-de-France.

Le Salon se tiendra au Paris Event Center de la Villette ou en tout autre lieu déterminé d'un commun accord entre les parties. En contrepartie de la promotion de son image et de tous avantages et gains qu'il pourra retirer, le Titulaire s'engage à réaliser les actions qui seront détaillées au projet de contrat communiqué aux seuls candidats invités par l'AMIF à présenter une offre.

II.2.5) Critères d'attribution :

La concession est attribuée sur la base des critères énoncés dans les documents du marché qui seront communiqués ultérieurement aux seuls candidats invités par l'AMIF à présenter une offre.

II.2.6) Valeur estimée :

Valeur hors TVA : 10 000 000 euros

II.2.7) Durée de la concession :

Durée en mois : 44 mois

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non II.2.14) Informations complémentaires.

SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

III.1) Conditions de participation

III.1.1) Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

Liste et description succincte des conditions, indication des informations et documents requis :

Le candidat ou, en cas de groupement, chaque membre du groupement (à l'exception de la lettre de candidature), produit :

- une lettre de candidature (DC1 ou équivalent) rappelant l'identité de l'autorité concédante, l'objet de la consultation, l'objet de la candidature, précisant si le candidat se présente seul ou en groupement, et, le cas échéant, la composition de ce groupement et sa nature (conjoint avec mandataire solidaire ou non, ou solidaire), l'identité de son mandataire ;

- un justificatif de moins de trois mois de son inscription au registre du commerce et des sociétés (extrait K Bis ou document d'effet équivalent) ou autre registre professionnel, ou récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les candidats ayant commencé leur activité depuis moins d'un an ;

- une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait l'objet d'aucune interdiction de soumissionner (obligatoire ou facultative) prévue aux articles 39 et 42 de l'ordonnance no 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

- une déclaration sur l'honneur attestant que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application de l'article 45 de l'ordonnance no 2016-65 du 29 janvier 2016 susvisée et dans les conditions fixées aux articles 20 et 21, sont exacts ;

- tous les certificats visés et délivrés dans les conditions prévues par l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession (étant précisé que le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement) ;

- l'ensemble des documents justifiant qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles 39 et 42 de l'ordonnance no 2016-65 du 29 janvier 2016. Il est accepté, comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction mentionné aux 1°, 4° et 5° de l'article 39 et à l'article 42 de l'ordonnance no 2016-65 du 29 janvier 2016 susvisée, une déclaration sur l'honneur ;

- un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat et, le cas échéant (notamment en cas de groupement), aux pouvoirs de ceux qui l'ont habilitée.

III.1.2) Capacité économique et financière

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

Le candidat ou, en cas de groupement, chaque membre du groupement produit :

- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat de concession réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles ;

- les bilans ou extraits de bilans, concernant ses trois derniers exercices, pour les opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;

- la preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

III.1.3) Capacité technique et professionnelle

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

Le candidat ou, en cas de groupement, chaque membre du groupement produit :

- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années disponibles ;

- une présentation d'une liste de références des principaux services effectués au cours de trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire, ou à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

- une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat devra produire les mêmes documents concernant l'opérateur que ceux exigés des candidats. Le candidat produira la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du contrat.

III.1.5) Informations sur les concessions réservées :

III.2) Conditions liées à la concession :

III.2.1) Information relative à la profession :

III.2.2) Conditions d'exécution de la concession :

Le Titulaire, qui organise le salon à ses risques et périls, est rémunéré par les recettes perçues par la commercialisation du Salon, à savoir, notamment, celles générées par la location des espaces et stands, des articles publicitaires et des espaces publicitaires liés au Salon et par la vente et la location de tous produits et prestations dérivés liés au Salon.

Le Titulaire s'engage à verser à l'AMIF une redevance à l'issue de chaque Salon. III.2.3) Informations sur le personnel responsable de l'exécution de la concession :

SECTION IV : PROCÉDURE

IV.2) Renseignements d'ordre administratif

IV.2.2) Date limite de remise des candidatures ou de réception des offres

Date : 29/04/2019 à 10 heures

IV.2.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation : Français

SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

VI.1) Renouvellement

Il s'agit d'un marché renouvelable : non

VI.2) Informations sur les échanges électroniques

VI.3) Informations complémentaires:

Le nombre de candidats dont les offres seront examinées et négociées est au minimum de 2 et au maximum de 5.

Critères objectifs de limitation du nombre de candidats

Les candidats dont les garanties professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes au regard des éléments demandés à la section III du présent avis sont éliminées.

La sélection des candidatures, notées sur 10, sera opérée sur les critères suivants :

- capacité professionnelle appréciée à l'aune des documents produits par les candidats et visés à l'article III.1.3) (noté sur 5) ;

- capacité économique et financière appréciée à l'aune des documents produits par les candidats et visés à l'article III.1.2) (noté sur 2,5) ;

- capacité technique appréciée à l'aune des documents produits par les candidats et visés à l'article III.1.3) (noté sur 2,5).

VI.4) Procédures de recours

VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours

Tribunal de Grande Instance de Paris Parvis du Tribunal de Paris
PARIS - 75 859 Cedex 17 France
Téléphone: +33 144325151

VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation

VI.4.3) Introduction de recours

Précisions concernant les délais d'introduction de recours :

Le recours en référé précontractuel s'exerce avant la signature du contrat dans les conditions prévues aux articles L.1441-1 à L. 1441-3 du code de procédure civile.

Par ailleurs, un recours en nullité peut être exercé devant le juge judiciaire suivant les conditions du droit commun.

VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours

Tribunal de Grande Instance de Paris Parvis du Tribunal de Paris
PARIS - 5 859 Cedex 17 France

VI.5) Date d'envoi du présent avis : 29/03/2019